

Arrêté fédéral (Projet)
**sur le financement de l'encouragement de l'innovation,
de la coopération et de la professionnalisation dans
le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2020
à 2023**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation,
la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 22,8 millions de francs est alloué pour financer l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2020 à 2023.

Art. 2

Le crédit-cadre est fondé sur les estimations du renchérissement suivantes sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de juillet 2018 (101,8 points; décembre 2015 = 100 points):

2020: +0,9 %;

2021: +1,0 %;

2022: +1,0 %;

2023: +1,0 %.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 935.22

³ FF 2019 ...

